

ARASMAC

Préavis du Comité de direction No 4/11.2021 Demandes d'autorisations générales

Rapport de la commission Adhoc au Conseil intercommunal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission Adhoc composée de :

- Patricia Crescini, St-Oyens
- Lionel Vidoudez, Senarclens
- Anne-Marie Perret-Gentil, Vaux-sur-Morges
- Chantal Aubert, Villars-sous-Yens

a été convoquée par le CODIR de l'ARASMAC le 21 octobre 2021 à Morges afin d'examiner le préavis susmentionné.

La commission a établi le rapport qui suit :

Avec ce préavis, le CODIR demande les cinq autorisations suivantes pour la législature 2021-2026 :

1. L'autorisation de plaider devant toutes les autorités judiciaires

La commission Adhoc est favorable à accorder cette autorisation dans un souci d'efficacité, de rapidité d'action et de discrétion.

2. L'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

La commission Adhoc est favorable à accorder cette autorisation pour un montant de 100'000.- par cas, qui est le même que lors de la dernière législature. Il est à noter que le caractère exceptionnel et imprévisible est requis.

3. L'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires de CHF 10'000.00 par ligne budgétaire et jusqu'à concurrence de 10% par ligne budgétaire supérieure à CHF 100'000.00 pour tout poste qui n'est pas couvert par un financement cantonal

La commission Adhoc est favorable à accorder cette autorisation.

4. L'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires entièrement couvertes par un financement cantonal supplémentaire

La commission Adhoc est favorable à accorder cette autorisation qui permet d'engager du personnel en cas d'augmentation importante de dossier du RI.

5. L'autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie

La commission Adhoc est favorable à accorder cette autorisation qui permet de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissement agréés par l'art 44, chiffre 2 de la Loi sur les Communes.

Conclusions :

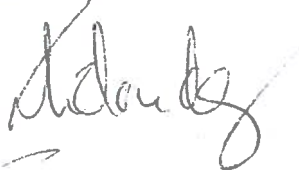
Après avoir pris connaissance du préavis no 04/11.2021 **Demande d'autorisations générales**

- Vu le préavis du Comité de Direction
- Ouï le rapport de la Commission de gestion
- Vu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

La Commission Adhoc propose au Conseil intercommunal d'adopter les cinq autorisations telles que décrites dans le préavis no 04/11.2021 du Comité de Direction.

Senarclens, le 2 Novembre 2021

Lionel Vidoudez, rapporteur



Patricia Crescini



Anne-Marie Perret-Gentil



Chantal Aubert



ASSOCIATION RÉGIONALE POUR L'ACTION SOCIALE

Rapport de la Commission de gestion et des finances au Conseil Intercommunal

Préavis N° 4/11.2021

DEMANDES D'AUTORISATIONS GÉNÉRALES

- 1. DE PLAIDER DEVANT TOUTES LES AUTORITÉS JUDICIAIRES**
- 2. D'ENGAGER DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 100'000.00 PAR CAS**
- 3. D'ENGAGER DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES ENTIÈREMENT COUVERTES PAR UN FINANCEMENT CANTONAL SUPPLÉMENTAIRE**
- 4. D'ENGAGER DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DE CHF 10'000.00 PAR LIGNE BUDGÉTAIRE ET JUSQU'À CONCURRENCE DE 10% PAR LIGNE BUDGÉTAIRE SUPÉRIEUR À CHF 100'000.00 POUR TOUT POSTE QUI N'EST PAS COUVERT PAR UN FINANCEMENT CANTONAL**
- 5. DE PLACER LES DISPONIBILITÉS DE LA TRÉSORERIE AUPRÈS D'ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES D'ASSURANCES, DE COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET ENTREPRISES ÉTABLIES EN SUISSE**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

En date du mardi 2 novembre 2021, la Commission de Gestion s'est réunie pour étudier le préavis N° 4/11.2021 relatif aux demandes d'autorisations générales en présence de M. Anthony Vieira, Directeur de l'ARASMAC, de M. Andreas Sutter, président du Conseil intercommunal, de représentants du CODIR, Mme Valérie Induni, Présidente, Mme Sylvie Ciana, vice-présidente et de M. François Delay.

Préambule

La Commission remercie le bureau et le CODIR pour leur réactivité suite aux problèmes rencontrés.

Toutes les questions de la Commission ont été répondues, la Commission est donc à même de transmettre au Conseil Intercommunal son rapport.

Demandes d'autorisations générales

Pour permettre à l'ARASMAC de réagir efficacement aux imprévus, l'octroi de ces autorisations par le conseil est essentiel.

L'autorisation générale d'engager des dépenses supplémentaire de CHF 10'000.00 par ligne budgétaire et jusqu'à concurrence de 10% par ligne budgétaire supérieure à CHF 100'000.00 pour tout poste qui n'est pas couvert par un financement cantonal signifie que, pour chaque

ligne figurant sur le budget, dont le poste n'est pas couvert par le canton, le CODIR peut engager des frais, sans convoquer le CI au préalable, jusqu'à CHF 10'000.00, pour les lignes dont le montant est inférieur à CHF 100'000.00, et jusqu'à 10% du montant de la ligne, si celui-ci est supérieur à CHF 100'000.00. Toutefois le CODIR renseigne le CI au début de l'année sur l'utilisation de des différentes autorisations. La Direction a souhaité permettre d'élever la limite à 10% du montant pour les lignes budgétaires de plus de CHF 100'000.00 afin de permettre une meilleure flexibilité. La commission constate que les montants proposés sont justifiées et en accords avec les finances de l'ARASMAC.

Le CODIR demande au CI l'autorisation de placer des disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements établis en Suisse avec de solides garanties financières. Ces garanties financières sont contrôlées lors des audits de l'ARASMAC effectuées par le canton, par la fiduciaire ainsi que, le cas échéant, par la Commission de gestion et des finances.

Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Intercommunal de l'ARASMAC

- vu le préavis du CODIR N° 4/11.2021,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

D'accorder au CODIR, pour la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, les autorisations générales suivantes :

1. De plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, que l'ARASMAC soit demanderesse (requérante) ou défenderesse (intimée). Cette autorisation s'étend aux actions de plaider, recourir, transiger, compromettre ou passer expédient.
2. D'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas
3. D'engager les dépenses supplémentaires entièrement couvertes par un financement cantonal supplémentaire
4. D'engager des dépenses supplémentaires de CHF 10'000.00 par ligne budgétaire et jusqu'à concurrence de 10% par ligne budgétaire supérieur à CHF 100'000.00 pour tout poste qui n'est pas couvert par un financement cantonal
5. De placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, d'assurances, de collectivités publiques et entreprises établies en Suisse

6. D'admettre que le CODIR renseigne le CI, par communication, au début de chaque année, sur l'usage qu'il a fait de ces autorisations
7. D'accepter qu'en fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles fixées par les autorités intercommunales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Au nom de la commission,

Madame Nicole Mayor, Mollens



Monsieur Claude Ruch, Romanel-sur-Morges



Monsieur Cédric Beaud, Montricher



Monsieur Lionel Tissot, Moiry, rapporteur



Rapport présenté au Conseil Intercommunal du 25 novembre 2021

